



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

**Entre la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et la
Commune d'Etampes**

**Pour les travaux de dévoiement du réseau de fibre optique et de
vidéoprotection sur la façade de la médiathèque intercommunale Diane de
Poitiers**

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2025-....., en date du 24 mars 2025
Désignée ci-après par le terme « la CAESE »

D'une part,

Et,

La commune d'Etampes, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°, en date du
Désignée ci-après par le terme « la Commune d'Etampes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'immeuble connu sous le nom de Maison de Diane de Poitiers est un hôtel particulier érigé en 1554, représentatif du style de la Seconde Renaissance française.

Compte tenu de son riche passé, ce monument est partiellement protégé au titre des Monuments Historiques : la maison par arrêté du 10 mai 1926 et sa Porte Renaissance dans la cour intérieure par arrêté du 19 mai 1939.

Cet hôtel, qui abrite la médiathèque intercommunale, a été transféré et mis à disposition de l'Agglomération par la Commune d'Etampes pour l'exercice de la compétence lecture publique. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion sur le bien transféré.

Soucieuse de préserver ce patrimoine remarquable, la CAESE s'est engagée dans un processus de restauration de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers.

Le programme prévoit la restauration des façades, la remise en état des menuiseries (mastics, peintures, joints acoustiques/thermiques) ainsi que des vitraux cassés et l'entière réfection des couvertures en ardoise et en zinc. Pour favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), la cour d'honneur sera restaurée avec une allée pavée sciée et un éclairage encastré. Un sanitaire PMR sera créé au rez-de-chaussée.

Avant de lancer les travaux de restauration des façades, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a fait valoir, par courrier du 9 juillet 2024, la nécessité de dévier un réseau de fibre optique et de vidéoprotection courant le long de la façade principale rue Sainte-Croix. Or, ce réseau appartient en propre à la Commune d'Etampes et relève de ses compétences.

Par conséquent, et en vertu du principe de spécialité des compétences, il est nécessaire que la Commune procède au dévoiement de ses réseaux préalablement à la réfection des façades par la CAESE. Ce dévoiement étant rendu nécessaire par la réalisation des travaux souhaités par la CAESE, cette dernière propose de rembourser à la Commune le coût de ce dévoiement.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la CAESE à la commune d'Etampes, maître d'ouvrage du dévoiement de ses propres réseaux de fibre optique et de vidéoprotection sur la façade de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la signature par les deux parties de la présente convention, et prendra fin lors du remboursement intégrale du coût du dévoiement.

Article 3 : FINANCEMENT

La réalisation par la Commune d'Etampes des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, les dépenses exposées par la Commune pour le dévoiement des réseaux susvisés seront intégralement prises en charge par la CAESE.

La Commune d'Etampes exécutera les dépenses pour un montant TTC et sera remboursée en TTC par la CAESE. Si toutefois la commune venait à financer ces travaux en section d'investissement, le remboursement par la CAESE serait minoré du FCTVA récupéré par la commune.

Article 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'avis de la DRAC du 9 juillet 2024 qui prévoyait que « *les câbles de fibre optique et les câbles vidéo ne devront être installés ni sur les façades protégées, notamment celles de l'immeuble A sur rue, ni dans les descentes d'évacuation pluviale ou boîtes à eau, ceci dans un meilleur respect de la qualité architecturale du bâtiment et du bon fonctionnement des installations* ».

Le projet de dévoiement par la commune devra être, préalablement à toute mise en œuvre, validé par la CAESE qui pourra également le soumettre à la DRAC en tant que de besoin.

Article 5 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux par la commune est subordonnée à l'accord préalable de la CAESE.

En cas de litiges sur la réalisation des travaux, la commune, en tant que maître d'ouvrage, en assumera toutes les conséquences.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à la commune d'Etampes d'être assurée pour les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : RESILIATION

La convention pourra librement être résiliée par l'une des deux parties en cas de non-respect de leurs obligations. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au Tribunal de Versailles.

Fait à Etampes en deux exemplaires, le
Le Président de la CAESE,

Johann MITTELHAUSSER

Le Maire d'Etampes,

Franck MARLIN